

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District d'Ottawa

347, rue Preston, bureau 410

Ottawa, ON K1S 3J4

Téléphone : 877 779-5559

Rapport public initial

Date d'émission du rapport : 3 septembre 2024.

Numéro d'inspection : 2024-1577-0004

Type d'inspection :

Plainte

Incident critique

Titulaire de permis : Comtés unis de Prescott et Russell

Foyer de soins de longue durée et ville : Résidence Prescott et Russell,
Hawkesbury

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : les 27. 28. 29 et 30 août, et le 3 septembre 2024.

L'inspection relative à un incident critique (IC) concernait :

- le registre n° 00119552/IC n° M567-000007-24 ayant trait à une éclosion de maladie respiratoire.

L'inspection relative à une plainte concernait :

- le registre n° 00124579 ayant trait à des préoccupations relatives à des soins de la peau et des plaies et à des soins alimentaires.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Prévention et gestion de la peau et des plaies

Alimentation, nutrition et hydratation

Prévention et contrôle des infections

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District d'Ottawa

347, rue Preston, bureau 410

Ottawa, ON K1S 3J4

Téléphone : 877 779-5559

Droits et choix des résidents

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Programme de soins

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit aux termes de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021)

Non-respect du paragraphe 6 (7) de la LRSLD (2021)

Programme de soins

Paragraphe 6 (7) Le titulaire de permis veille à ce que les soins prévus dans le programme de soins soient fournis au résident, tel que le précise le programme.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce qu'une mesure d'intervention en soins de la peau et des plaies prévue dans le programme de soins fût fournie à la personne résidente tel que le précisait le programme.

Sources : Programme de soins d'une personne résidente, observation, entretiens avec du personnel.

AVIS ÉCRIT : Programme de soins

Problème de conformité n° 002 – Avis écrit aux termes de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021)

Non-respect de la disposition 6 (9) 2 de la LRSLD (2021)

Programme de soins

Paragraphe 6 (9) Le titulaire de permis veille à ce que les éléments suivants soient documentés :

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District d'Ottawa

347, rue Preston, bureau 410

Ottawa, ON K1S 3J4

Téléphone : 877 779-5559

2. Les résultats des soins prévus dans le programme de soins.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que les résultats des soins alimentaires d'une personne résidente fussent documentés tel que requis.

Sources : Programme de soins et notes d'évolution d'une personne résidente, entretien avec la directrice ou le directeur des soins infirmiers.

AVIS ÉCRIT : Prévention et contrôle des infections

Problème de conformité n° 003 – Avis écrit aux termes de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021)

Non-respect de **l'alinéa 102 (2) b) du Règl. de l'Ont. 246/22**

Programme de prévention et de contrôle des infections

Paragraphe 102 (2) Le titulaire de permis met en œuvre ce qui suit :

b) les normes ou protocoles que délivre le directeur à l'égard de la prévention et du contrôle des infections. Règl. de l'Ont. 246/22, paragraphe 102 (2).

A- Le titulaire de permis n'a pas veillé au respect de la norme de prévention et de contrôle des infections (PCI) délivrée par le directeur pour effectuer un compte rendu après une éclosion; plus précisément, en vertu des exigences supplémentaires 4.3 aux termes de la norme qui spécifient :

Le titulaire de permis s'assure qu'après une éclosion, l'équipe de lutte contre les flambées épidémiques et l'équipe interdisciplinaire de la PCI tiennent une séance de compte rendu pour déterminer quelles pratiques en matière de PCI ont été efficaces ou inefficaces dans la gestion de l'éclosion. Il faut rédiger un résumé des

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District d'Ottawa

347, rue Preston, bureau 410

Ottawa, ON K1S 3J4

Téléphone : 877 779-5559

constatations dans lequel des recommandations sont formulées au titulaire de permis pour améliorer les pratiques de gestion des éclosions.

Le titulaire de permis n'a pas suivi ce processus pour les éclosions.

Sources : Liste de contrôle obligatoire de la PCI – juin 2024, *Norme de prévention et de contrôle des infections (PCI) pour les foyers de soins de longue durée* – avril 2022, entretien avec la ou le responsable de la PCI, et examen de l'incident critique (IC) n° M567-000007-24.

B- Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que la norme de prévention et de contrôle des infections (PCI) que délivre le directeur fût respectée par du personnel relativement au programme d'hygiène des mains.

Plus précisément, en ce qui concerne la préparation et l'administration des médicaments aux personnes résidentes lors de deux jours précis, par deux différents membres du personnel autorisé qui n'avaient pas pratiqué l'hygiène des mains.

Sources : Observations lors de deux jours distincts, entretiens avec deux membres du personnel autorisé.

C- Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que des personnes résidentes soient assistées pour pratiquer l'hygiène des mains avant un repas un certain jour conformément à l'alinéa 10.2 c) de la *Norme de prévention et de contrôle des infections (PCI) pour les foyers de soins de longue durée* délivrée par le directeur.

Sources : Observation du service d'un repas, *Norme de prévention et de contrôle des infections (PCI) pour les foyers de soins de longue durée*.

Rapport d'inspection prévu par la

Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District d'Ottawa

347, rue Preston, bureau 410

Ottawa, ON K1S 3J4

Téléphone : 877 779-5559